

Conseil d'administration  
3 et 4 mars 2021

En référence au  
point 8 de l'ordre du jour

**Point de l'ordre du jour : Prêt de trésorerie en faveur du Programme**  
**WISH**

**Résumé :**

afin de poursuivre les activités du Programme WISH jusqu'à l'échéance du contrat en vigueur, l'IPPF a lancé une procédure en vue d'obtenir un prêt de trésorerie de 3 millions de dollars US auprès de la Children Investment Fund Foundation (CIFF), remboursable le 31 octobre 2021. La présente note vise à informer le CAFR des progrès accomplis à ce jour et à obtenir son approbation pour les prochaines étapes de la procédure.

**Action requise :**

Sur recommandation du C-FAR, le conseil d'administration approuve:

- souscription d'un prêt de trésorerie de 3 millions de dollars US, remboursable le 31 octobre 2021, en faveur du Programme WISH,
- délégation de la signature du contrat de prêt à Dr Alvaro Bermejo, directeur général et à Mme Elizabeth Schaffer, présidente du CAFR.

**1) Contexte**

Le programme pour la santé sexuelle intégrée des femmes (Women's Integrated Sexual Health – WISH) est financé par le Foreign Commonwealth and Development Office (FCDO) du gouvernement britannique à hauteur de 260 millions de livres sterling. Il met en œuvre des activités en faveur de la santé et des droits sexuels et reproductifs intégrés dans 26 pays d'Asie et d'Afrique. La procédure d'appel d'offres du FCDO était répartie en deux lots correspondant à deux zones géographiques différentes :

- a) Lot 1 : Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, 77 millions GBP (dont environ 8 millions concédés à l'IPPF)
- b) Lot 2 : Afrique de l'Est, Afrique australe et Asie, 132 millions GBP

L'IPPF est fournisseur principal dans le lot 2 et sous-traitant de MSI Reproductive Choices dans le lot 1. Ce contrat arrivera à échéance en août 2021.

Les projets mis en œuvre par les associations membres de l'IPPF seront préfinancés au moyen d'avances de trésorerie mensuelles visant à payer les salaires et les autres dépenses de fonctionnement sur place. Une enveloppe budgétaire de 34 millions de livres sterling permettra de financer ces avances pendant 3 ans (2018-2021) jusqu'à la clôture du programme.

Les avantages actuels figurant dans le contrat de paiement aux résultats ont permis de conserver un solde de trésorerie positif durant la première moitié du programme. De cette façon, l'IPPF a pu mener à bien le programme, par l'intermédiaire des associations membres, sans déficit de trésorerie et en percevant les fonds à terme échu conformément à la politique du FCDO.

Compte tenu du fait que les fonds sont versés à l'IPPF à terme échu et que le programme va bientôt toucher à sa fin, un déficit de trésorerie de 2,5 millions de livres sterling est attendu sur les prochains mois jusqu'en octobre 2021, lorsque la totalité des dépenses de projet sera réglée. Afin de combler ce déficit, un supplément de trésorerie est nécessaire pour garantir la bonne exécution des activités des projets. Le solde de trésorerie en fin de programme devrait être nul, puisque les fonds serviront à la mise en œuvre des projets et seront réinvestis dans les activités et les ressources de base des programmes de l'IPPF en faveur de la santé sexuelle et reproductive.

## **2) Contrat de prêt avec la CIFF**

Un contrat a été conclu avec la Children Investment Fund Foundation (CIFF) pour un prêt de trésorerie d'un montant de 3 millions de dollars US, ce qui permettra de poursuivre les activités du Programme WISH jusqu'à l'échéance du contrat en vigueur.

Les conditions contractuelles du prêt conclu avec la CIFF sont jointes à l'Annexe 1.

La CIFF soumettra les conditions contractuelles du prêt à l'approbation du Comité d'investissement de la CIFF le 3 mars 2021, après quoi le contrat sera transmis à l'IPPF en vue de son approbation et de sa signature.

## **3) Action requise**

Le Comité d'audit, des finances et des risques (CAFR) est prié d'examiner les conditions contractuelles du prêt et de recommander l'approbation du prêt de trésorerie d'un montant de 3 millions de dollars US au Conseil d'administration :

En outre, le CAFR est prié de recommander l'approbation de la délégation de la signature du contrat de prêt et des conditions contractuelles y afférentes à Mme Elizabeth Schaffer, présidente du CAFR et à Dr Alvaro Bermejo, directeur général.

## Annexe 1 – Conditions contractuelles du prêt de trésorerie en faveur de l'IPPF

LES PRÉSENTES CONDITIONS CONTRACTUELLES NE CONSTITUENT NI N'IMPLIQUENT UN QUELCONQUE ENGAGEMENT À FOURNIR DES FONDS DE LA PART DE L'ORGANISME PRÊTEUR, ET NE SIGNIFIENT PAS QUE DE TELS FONDS SERONT MIS À DISPOSITION. POUR ÊTRE VALABLE, UN TEL ENGAGEMENT NÉCESSITE UN CONTRAT DÛMENT SIGNÉ, L'APPROBATION DU COMITÉ, AINSI QUE LE RESPECT DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLES PRÉALABLES ET DE DOCUMENTATION. LES PRÉSENTES CONDITIONS CONTRACTUELLES NE SONT PAS EXHAUSTIVES ET NE SONT PAS DESTINÉES À ÊTRE JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTES, SAUF LORSQUE CELA EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ.

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Date                     | [ ] février 2021   |
| Emprunteur               | Fédération internationale pour la planification familiale, association immatriculée au Royaume-Uni sous le n° 229476, 4 Newhams Row, London SE1 3UZ  |
| Prêteur                  | The Children's Investments Fund Foundation (Royaume-Uni), association immatriculée au Royaume-Uni sous le n° 1091043 et société immatriculée sous le n° 4370006, 7 Clifford Street, Mayfair, London, W1S 2FT   |
| Instrument               | Montant de 3 millions de dollars US concédé en un prêt unique en dollars US (ci-après le « Prêt »)   |
| Finalité                 | Répondre aux besoins en fonds de roulement de l'Emprunteur dans le cadre du Programme WISH (ci-après le « Programme WISH ») et en vertu du contrat afférent conclu entre l'Emprunteur et le Foreign Commonwealth and Development Office (ci-après le « FCDO ») (ce qui inclut les avenants, mais exclut tous les renouvellements, prolongations ou nouvelles adjudications s'y rapportant, de quelque nature que ce soit) (ci-après le « Contrat WISH »)<br><br>Le Prêteur met à disposition l'Instrument en tant qu'« investissement relatif au programme », ce qui lui permet de contribuer à la réussite du Programme WISH et ainsi de réaliser plus pleinement son objectif caritatif. |
| Durée                    | Du 1er avril 2021 (ci-après la « Date de début ») au 31 octobre 2021 (ci-après la « Date de fin »)   |
| Période de disponibilité | Une (1) semaine à compter de la Date de début  |
| Prélèvement              | Le montant du prêt peut être prélevé en entier par l'Emprunteur à la Date de début, sous réserve de la remise par l'Emprunteur au Prêteur d'une notification de prélèvement (ci-après la « Notification de prélèvement »).<br><br>Le montant du prêt sera versé à l'Emprunteur dans un délai de 30 jours suivant la réception de la Notification de prélèvement.<br><br>Le montant du prêt doit être prélevé dans sa totalité durant la Période de disponibilité. Si le montant du prêt n'est pas prélevé durant la Période de disponibilité, celui-ci sera automatiquement annulé à la fin de la Période de disponibilité.  |
| Remboursement            | Le Prêt doit être remboursé dans sa totalité à la Date de fin.   |
| Intérêt                  | Ce Prêt est sans intérêt, hormis, en cas de défaut de paiement, un « Intérêt moratoire » au taux LIBOR plus 4 %, prélevé sur les montants dus au titre de l'Instrument et calculé mensuellement sur le solde exigible cumulé, avec effet immédiat.   |
| Prépaiement volontaire   | Non accepté  |
| Prépaiement obligatoire  | Dans le cas où il devient illégal pour le Prêteur de remplir ses obligations au titre du contrat de prêt ou de financer ou poursuivre l'Instrument ou le Prêt, le Prêt doit être remboursé.  |
| Sécurité                 | Aucune, sauf clause de sûreté négative.  |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Conditions préalables        | <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Exécution du contrat de prêt.</li> <li>(2) Paiement de l'ensemble des frais, coûts et dépenses engagés au titre des présentes conditions.</li> <li>(3) Envoi d'une Notification de prélèvement au moment du premier prélèvement.</li> <li>(4) Copies certifiées conformes des statuts de l'Emprunteur.</li> <li>(5) Copies certifiées conformes des résolutions du Conseil de direction de l'Emprunteur portant approbation de l'Instrument et spécimens de signature.</li> <li>(6) Copie certifiée conforme du Contrat WISH et de ses avenants.</li> <li>(7) Avis juridique émis par le conseiller juridique de l'Emprunteur.</li> <li>(8) États financiers de l'exercice précédent et comptabilité de gestion de la période d'activité la plus récente.</li> <li>(9) Prévisions de trésorerie trimestrielles pour la durée restante des présentes Conditions.</li> <li>(10) Budget annuel, y compris les prévisions de trésorerie pour 2021.</li> <li>(11) Liste des principaux donateurs indiquant les engagements versés et prévus (ci-après la « Liste des donateurs »).</li> <li>(12) Liste des Associations et entités membres emprunteuses (ci-après les « Membres emprunteurs ») précisant le type de relation établie avec l'Emprunteur (ci-après la « Liste des Membres emprunteurs »).</li> <li>(13) Copies des autres documents, autorisations, avis ou assurances requis par le Prêteur.</li> </ul> |
| Représentations et garanties | <p>Représentations et garanties standard, incluant sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Constitution en société.</li> <li>(2) Pouvoir et autorité.</li> <li>(3) Non-contradiction avec les autres documents et obligations.</li> <li>(4) Autorisations.</li> <li>(5) Obligations contractuelles.</li> <li>(6) Respect des règles et lois applicables.</li> <li>(7) Aucune Défaillance n'est survenue ou ne continue ou ne découlera du Prélèvement.</li> <li>(8) Pas d'informations trompeuses.</li> <li>(9) Pas de contentieux.</li> <li>(10) S'agissant du Contrat WISH, il n'existe aucun avenant, aucun litige, aucun Événement lié au Contrat WISH ni aucun événement ou circonstance pouvant avoir un Effet préjudiciable important.</li> <li>(11) Aucun incident sérieux susceptible de se répercuter sur le Contrat WISH n'a été signalé à la Charity Commission au cours des deux dernières années.</li> </ul>   |
| Clauses                      | <p>Clauses standard, incluant sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Aucun événement ayant un Effet préjudiciable important.</li> <li>(2) Aucun événement constituant un Événement lié au Contrat WISH.</li> <li>(3) L'Emprunteur ne réalise aucune modification ni annulation d'une quelconque disposition du Contrat WISH.</li> <li>(4) L'Emprunteur exerce les droits qui lui sont reconnus et remplit les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat WISH.</li> <li>(5) Clause de sûreté négative incluse dans le Contrat WISH.</li> </ul>   |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Clauses d'information         | <p>Clauses d'information standard, incluant sans s'y limiter :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) États financiers annuels audités remis dans un délai de 180 jours à compter de la fin de l'exercice (ci-après les « États financiers »).</li> <li>(2) Comptabilité de gestion mensuelle remise dans un délai de 45 jours à compter de la fin du mois écoulé (ci-après « Comptabilité de gestion »), y compris des prévisions de trésorerie pour le mois suivant (ci-après « Prévisions de trésorerie »).</li> <li>(3) Exemplaires des rapports techniques trimestriels, hors annexes remises au FCDO en vertu du Contrat WISH. Toutes autres informations que le Prêteur est raisonnablement en droit d'exiger.</li> <li>(4) L'Emprunteur avise le Prêteur de toute Défaillance potentielle dans les plus brefs délais (cinq jours ouvrés maximum) après en avoir pris connaissance.</li> </ol>  |
| Clauses financières           | <p>L'Emprunteur maintient un niveau de Trésorerie disponible au moins égal à 1,5 fois le montant de l'encours de prêt et communique chaque mois ce montant à la CIFF.</p> <p>Par « Trésorerie disponible » on entend, s'agissant de l'Emprunteur,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) toutes les liquidités non grevées des activités opérationnelles de l'Emprunteur déposées sur un compte dans un établissement bancaire réputé au Royaume-Uni et accessibles à tout moment par l'Emprunteur ; ainsi que</li> <li>(b) les placements liquides</li> </ol> <p>moins</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(c) le produit du Prêt.</li> </ol>  |
| Clauses de performance        | <p>Chaque trimestre, à la date de restitution des résultats au FCDO prévue dans le Contrat WISH, l'Emprunteur doit s'être acquitté de plus de 75 % du montant cumulé des paiements aux résultats en vertu du Contrat WISH.</p>   |
| Défaillance                   | <p>Défaillance standard pour ce type de transaction, incluant sans s'y limiter :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Non-paiement, sauf lorsque celui-ci est dû à une erreur technique ou administrative et que le paiement est effectué sous deux Jours ouvrés.</li> <li>(2) Non-respect des Clauses financières, à condition qu'aucune Défaillance ne survienne lorsqu'il est remédié au non-respect des obligations dans un délai maximal de 14 Jours ouvrés à compter de la date à laquelle le Prêteur notifie l'Emprunteur du non-respect de ses obligations et l'Emprunteur prend connaissance de cette notification.</li> <li>(3) Non-respect des autres obligations, engagements et clauses, à condition qu'aucune Défaillance ne survienne lorsqu'il est possible d'y remédier et lorsqu'un remède est apporté dans un délai maximal de 14 Jours ouvrés à compter de la date à laquelle le Prêteur notifie l'Emprunteur du non-respect de ses obligations et l'Emprunteur prend connaissance de cette notification.</li> <li>(4) Déclaration erronée ou violation de garantie, sauf lorsqu'il est possible de remédier aux circonstances donnant lieu à ladite déclaration erronée ou violation de garantie et lorsqu'un remède est apporté dans un délai maximal de 14 jours à compter de la date à laquelle le Prêteur notifie l'Emprunteur de la déclaration erronée ou de la violation de garantie et l'Emprunteur prend connaissance de cette notification.</li> <li>(5) Tout événement ou circonstance ayant un Effet préjudiciable important.</li> <li>(6) Insolvabilité, procédure en cas d'insolvabilité et procédure suivie par les créanciers.</li> <li>(7) Illégalité et invalidité.</li> <li>(8) Cessation d'activité.</li> </ol> |
| Événement lié au Contrat WISH | <p>Chacun des événements ou circonstances suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Il est ou devient illégal pour une partie au Contrat WISH de remplir ses obligations au titre du Contrat WISH ; ou</li> </ol>  |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>(b) tout ou partie du Contrat WISH est ou devient nul ou non opposable ; ou</p> <p>(c) une partie au Contrat WISH est ou devient insolvable ou ne remplit pas ses obligations au titre du Contrat WISH ; ou</p> <p>(d) le Contrat WISH est résilié ou dénoncé, ou l'intention de résiliation ou de dénonciation du Contrat WISH est dûment notifiée conformément aux dispositions du Contrat WISH, pour un motif autre que sa performance globale ou son échéance ; ou</p> <p>(e) le Contrat WISH est attribué ou transféré, autrement que dans le cadre d'une sous-subvention ou sous-traitance conclue selon les dispositions dudit Contrat WISH.</p> |
| Effet préjudiciable important                                      | <p>Par « Effet préjudiciable important » on entend les répercussions sur :</p> <p>(a) la capacité de l'Emprunteur à remplir ses obligations au titre du contrat de prêt ; ou</p> <p>(b) les droits ou recours concédés au Prêteur en vertu du contrat de prêt ; ou</p> <p>(c) la capacité de l'Emprunteur à atteindre les objectifs du Programme WISH ; ou</p> <p>(d) les affaires, les activités, la performance, la situation (financière ou autre) ou les perspectives d'avenir de l'Emprunteur.</p>  |
| Conséquences en cas de Défaillance                                 | <p>Au moment de la Défaillance ou ultérieurement :</p> <p>(1) L'encours de prêt devient immédiatement exigible sur demande du Prêteur.</p> <p>(2) Le Prêteur peut accélérer et résilier l'Instrument.</p> <p>(3) Un Intérêt moratoire s'applique automatiquement et doit être immédiatement payé par l'Emprunteur à la demande du Prêteur.</p>   |
| Coûts  | Frais juridiques et autres frais, coûts et dépenses (plus TVA) engagés par le Prêteur et payables par l'Emprunteur (en les déduisant du premier prélèvement) jusqu'à 16 000 dollars US (TVA incluse), à condition que les prestations de relecture du contrat par les conseillers juridiques soient limitées à trois.  |
| Taxes  | Les paiements effectués par l'Emprunteur doivent être exempts de toute retenue à la source et autres taxes.  |
| Législation applicable   | Législation du Royaume-Uni et du pays de Galles  |
| Jurisdiction compétente  | Royaume-Uni  |
| Autres modalités   | Les autres modalités standard régissant ce type de transaction devront figurer dans le contrat de prêt.  |
| .....<br>Fédération internationale pour la planification familiale | .....<br>Children's Investment Fund Foundation (Royaume-Uni)   |